

ERRATUM

Avis public – Tenue d'un registre

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé par les zones 1301, 1327 et 1533 (dossier 1269570010)

Une erreur a été relevée dans l'avis public concernant la tenue du registre relatif à la résolution ci-après mentionnée visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec :

Résolution CA26 09 0248-C à l'effet d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A de la résolution, formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire des bâtiments dont la hauteur maximale en mètres correspond à celle indiquée au plan de l'annexe A, et ce, malgré les dispositions relatives à :

- l'article 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Une correction est apportée au point 5 de l'avis public.

Dans ce point, le jour de la semaine indiqué pour la tenue du registre doit se lire « le **lundi** 19 octobre 2026 » et non « le **mardi** 19 octobre 2026 ».

Toutes les autres informations contenues dans l'avis public demeurent inchangées.

FAIT à Montréal, le 6 octobre 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert